

Direction des infrastructures et de la voirie
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° 2022-ARR-DIV-0921 DU 08 NOVEMBRE 2022

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 33, DU PR 5+65 AU
PR 7+000, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUINCY-SOUS-SENART,
HORS AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et/ou modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général en date du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Quincy-sous-Sénart,

VU l'information transmise à la commune de Boussy-Saint-Antoine,

VU l'information transmise à la commune d'Étiolles,

VU l'information transmise à la commune de Brunoy,

VU l'information transmise à la commune d'Épinay-Sous-Sénart,

VU l'information transmise à la DIRIF,

VU l'information transmise à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté n° 2022-ARR-DGS-0811 du Président du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature,

N°50475

Considérant que les travaux d'entretien routier du domaine public de la RD 33, du PR 5+65 au PR 7+000, sur le territoire de la commune de Quincy-sous-Sénart, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

A R R Ê T E

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprise de la signalisation horizontale de la chaussée sur le domaine public de la RD 33, du PR 5+65 au PR 7+000, sur le territoire de la commune de Quincy- sous-Sénart, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier ;
 - Mise en place de 2 déviations pour tous les véhicules par les itinéraires suivants :
- **Sens Quincy-sous-Sénart Étiolles entre le PR 7+000 au PR 5+65 de 21 h 00 à 6 h 00 du 21/11/2022 au 25/11/2022**
- Fermeture de la RD 33 et suivre la déviation par :
 - RD 33 avenue Jean Moulin puis RD 94 avenue Charles de Gaulle à Boussy-Saint-Antoine puis
 - RD 94 avenue du 8 Mai 1945 à Épinay-sous-Sénart et Boulevard Charles de Gaulle à Brunoy puis
 - RD 54 rue Talma, avenue du Général Leclerc puis,
 - RN 6 direction Melun puis sortie Quincy-sous-Sénart – Tigery RD 33
- **Sens Étiolles – Quincy-sous-Sénart entre le PR 5+65 au PR 7+000**
- Fermeture de la RD 33 suivre la déviation par :
 - RN 6 direction Paris sortie Brunoy Centre puis,
 - RD 54 avenue du Général Leclerc, rue Talma puis
 - RD 94 Boulevard du Général de Gaulle à Brunoy, puis avenue du 8 Mai 1945 à Épinay-sous-Sénart puis
 - RD 94 avenue Charles de Gaulle puis avenue Jean Moulin à Boussy-Saint-Antoine

Article 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place 4 nuits, du 21 au 25 novembre 2022, hors weekend, de 21 h 00 à 6 h 00, balisage et débalisage compris.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et surveillée, de jour comme de nuit, par l'entreprise AXIMUM sous le contrôle du Département (UT Nord-Est).

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public départemental et demeurera responsable de toute dégradation éventuelle.

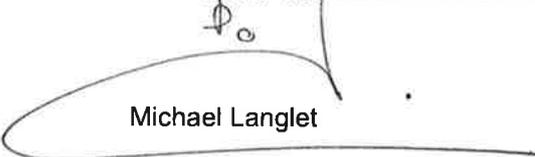
Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux,
 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la DIRIF de Villabé,
- Mme le Maire de Quincy-sous-Sénart,
- M. le Maire de Brunoy,
- M. le Maire d'Épinay-sous-Sénart,
- M. le Maire de Boussy-Saint-Antoine,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie



Michael Langlet